



2025-2029

PROJET DE SERVICE MJIE

SOMMAIRE

- Introduction	Page 2
- 1 - Présentation de l'ADSEA 11	Page 3
1.1 - Historique de l'association	Page 3
1.2 - L'ambition de l'ADSEA 11	Page 4
1.3 - L'ADSEA en chiffres	Page 5
1.4- Organigramme	Page 5
- 2 - Les fondements da MJIE	Page 6
2.1 - Les cadres règlementaires	Page 6
2.2 - Autorisations et habilitations	Page 8
- 3 - L'évolution du service	Page 8
3.1 - Origine et évolutions des missions	Page 8
3.2 - Implantation des sites	Page 9
3.3 - Les bénéficiaires du service	Page 9
3.4 - Les problématiques repérées	Page 11
- 4 - Le but de la MJIE	Page 12
- 5 - Les objectifs de la MJIE	Page 12
- 6 - La prise en considération de l'utilisateur	Page 14
- 7 - La bienveillance et le soutien aux professionnels	Page 17
- 8 - Les outils de la MJIE	Page 21
- 9 - Les ressources humaines du service	Page 25
- 10 – Le déroulement de l'action en MJIE	Page
- 11 - Les articulations avec le réseau de partenaires	Page
- 12- La formation continue	Page
- 13 – L'accueil des stagiaires	Page
- 14- Les cadres de référence de la pratique professionnelle	Page
- 15 - Conclusions et perspectives	Page
- Annexe 1 - Les balises de la MJIE	Page
- Annexe 2 -	Page
- Annexe 3 - Les temps de travail collectifs	Page
- Fiches actions pour les 5 ans à venir	Page

Introduction

Ce projet de service a été conçu avec l'ensemble des professionnels composant le Service d'Investigation Educative (S.I.E).

Il a fait l'objet de réunions de travail entre octobre 2024 et juin 2025 autour de 3 thématiques centrales :

- La prise en considération de l'utilisateur à toutes les étapes de la mesure, du premier contact jusqu'à la restitution de nos conclusions ;
- Le soutien bienveillant aux professionnels tout au long de l'action menée ;
- L'organisation et le fonctionnement du service, entre besoins repérés et moyens alloués.

Le volume d'activité, le territoire d'intervention départementale et le nombre restreint de professionnels exerçant la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE), nous a amené à mixer cette activité avec celle de l'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

Ainsi, tous les professionnels œuvrent au sein de deux services, ce qui amène à nous appuyer sur le même socle de règles déontologiques, à partir des mêmes valeurs associatives.

Ce projet de service veut donner du sens et de la cohérence à l'exercice de cette mission, en articulant l'éthique professionnelle de chacun avec la déontologie qui pose en interne les règles du service.

Il s'appuie sur les acquis de la pratique en cours, et dessine une feuille de route sur ce qui doit être mis en œuvre dans les 5 années à venir, pour ajuster et améliorer les pratiques professionnelles.

Enfin, il a été élaboré en prenant en considération le dernier décret du 29 février 2024, relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

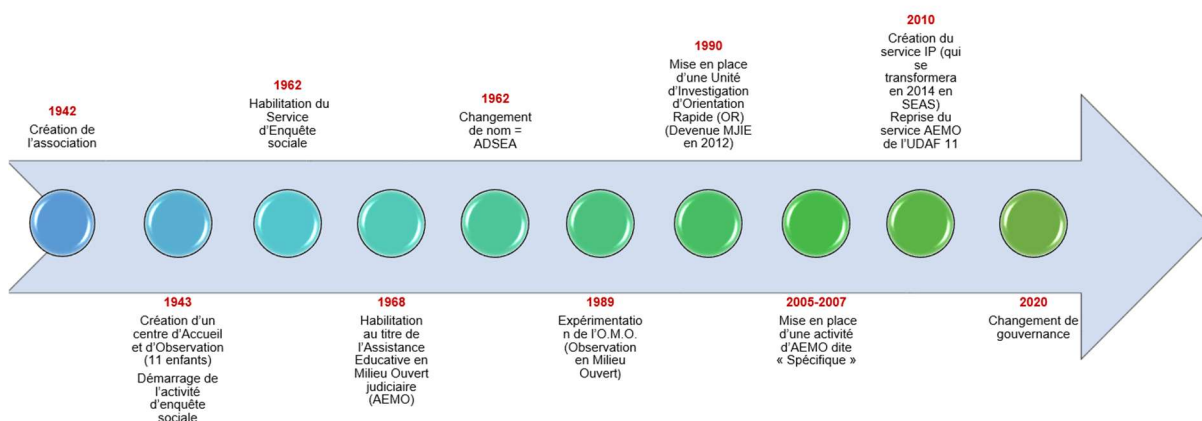
Ce projet de service a été validé par le Conseil d'Administration, après l'avis du CSE le 18 juin 2025.

Christophe SMAJDA
Directeur de l'ADSEA 11
Juillet 2025

1- Présentation de l'ADSEA 11 :

L'ADSEA 11 a revisité en 2022 son projet associatif 2022 / 2026. Il précise entre autres son histoire, ses valeurs et son projet, comme suit :

1.1 Historique de l'Association :



- Les informations préoccupantes

De 2010 à 2022, l'ADSEA 11 a mis en œuvre pour le compte du CD 11 l'évaluation de informations préoccupantes. En 2023 cette action est redevenue une mission exclusive du département.

- La mesure Judiciaire d'Investigation Educative :

Depuis 1990, l'ADSEA 11 est habilitée pour le suivi de mesures d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE), devenues Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) en 2012.

- L'Assistance Educative en Milieu Ouvert :

Depuis 1968, l'ADSEA 11 est habilitée pour le suivi de mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert.

Cette mission, selon les orientations et les moyens alloués, peut être classique, renforcée, spécifique ou intensive.

1.2 L'ambition de l'ADSEA 11 :

L'histoire, les fondements éthiques, moraux et sociétaux de l'ADSEA 11 sont ancrés dans 3 valeurs associatives dont chaque acteur est porteur et garant : l'humanisme, la laïcité et l'égalité.

De celles-ci découlent des principes d'action qui sont le ciment du « bien-vivre ensemble » et le fil conducteur de l'action de l'ADSEA 11, à savoir :

- Se respecter pour bien vivre ensemble
- Interagir avec bienveillance
- Répondre de nos actes et les assumer en responsabilité

Ces principes d'action définis, l'ADSEA s'est fixée 4 orientations politiques pour les 5 années à venir :

- Valoriser et promouvoir l'expertise de l'ADSEA 11 sur la protection de l'enfance ;
- Inscrire l'ADSEA 11 comme un des acteurs du parcours de l'enfant en lien avec les autres partenaires territoriaux ;
- Positionner l'ADSEA 11 sur des appels à projet liés à la protection de l'enfance en milieu ouvert, y compris avec d'autres associations départementales aux expertises complémentaires ;
- Prendre en considération l'impact écologique dans les achat, investissements et actions.

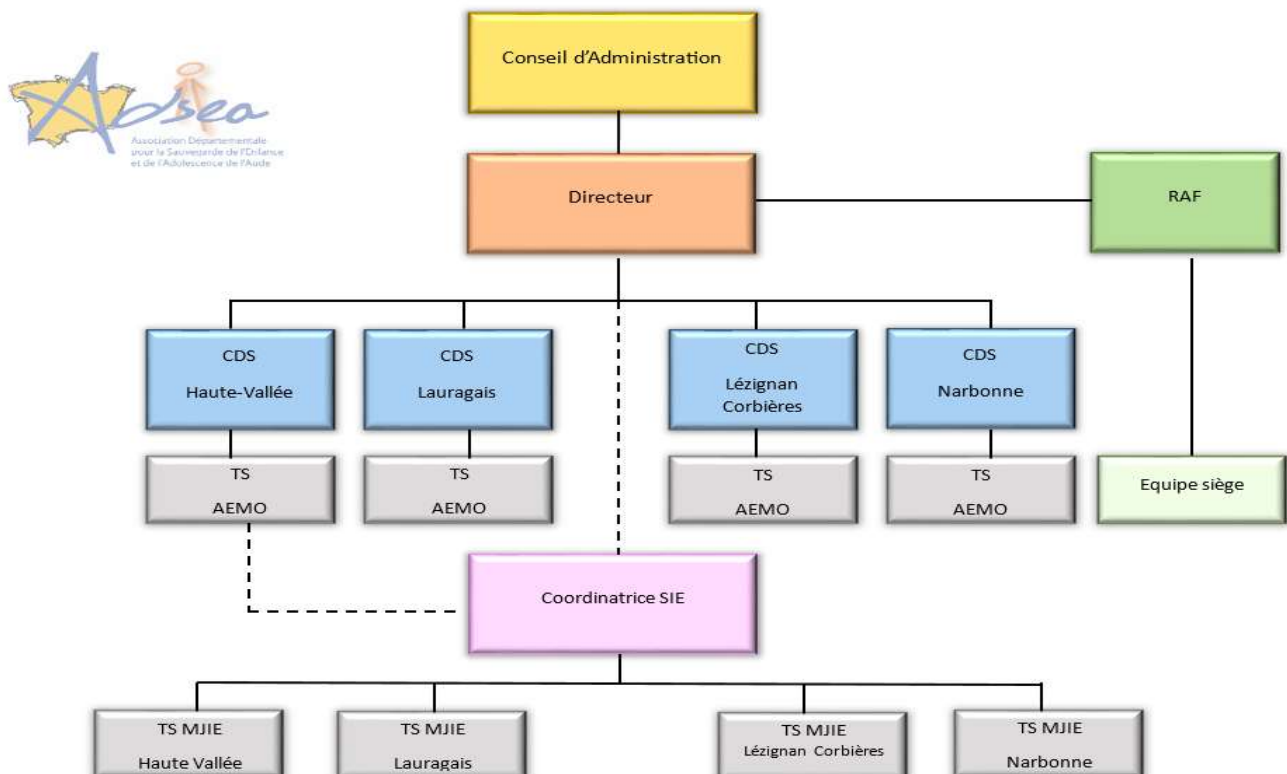
Enfin, ces orientations politiques ne peuvent se concevoir qu'à partir d'une gestion rigoureuse portant sur 4 orientations :

- Renforcer en interne la confiance et les liens ;
- Consolider et renforcer la qualité du travail de l'ADSEA 11 ;
- Ouvrir le champ d'action de l'ADSEA 11 en milieu ouvert en étant force de proposition ;
- Structurer, encadrer, apaiser.

1.3 L'ADSEA 11 en chiffres :



1.4 L'organigramme :



2- Les fondements de la MJIE :

2.1 Les cadres juridiques et réglementaires :

- L'Ordonnance du 23 Décembre 1958 :

L'Assistance Educative (au sens large) découle de l'Ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

Cette ordonnance attribue au juge des enfants des compétences en matière civile pour tous les cas de mineurs nécessitant une protection. Elle légitime l'intervention judiciaire dans la sphère privée.

- Le chapitre premier du Code Civil :

De l'article 371 à l'article 381.2, ces textes encadrent l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.

Ils développent les droits et obligations attachés à l'autorité parentale et les mesures de protection.

- L'article 1183 du Code Procédure Civile :

Cet article prévoit que le juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur du mineur et de ses parents, en particulier par le moyen d'une enquête sociale, d'examens médicaux, d'expertises psychiatriques et psychologiques ou d'une mesure d'investigation éducative.

- L'article 1185 du Code Procédure Civile :

La décision sur le fond doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la décision ordonnant les mesures provisoires.

- L'arrêt du 2 février 2011 :

Les MJIE constituent une mesure destinée à l'information des magistrats susceptibles d'être ordonnée dans le cadre d'une assistance éducative.

- La note DPJJ du 23 mars 2015 relative à la MJIE :

Elle a abrogé la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010. Elle est donc le socle de la MJIE.

- L'article 150 du Code de Procédure Civile :

La décision qui ordonne ou modifie une mesure d'instruction n'est pas susceptible d'opposition ; elle ne peut être frappée d'appel ou de pourvoi en cassation indépendamment du jugement sur le fond que dans les cas spécifiés par la Loi.

- La charte d'engagements réciproques 2023 entre la DIRPJJ Occitanie et les fédérations associatives :

Revisitée annuellement, elle fixe les complémentarités d'actions sur chaque territoire entre la PJJ et le secteur associatif habilité.

- L'article L 322-7 du Code de Justice Pénale des Mineurs :

Elle peut être ordonnée par le juge des enfants, le juge d'instruction et les juridictions de jugement pour mineurs à tous les stades de la procédure pénale.

Elles peuvent être mise en œuvre par la PJJ ou le secteur associatif habilité.

A ce jour, seule la DPJJ mène ces mesures dans le département de l'Aude.

- Les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé :

Le travail mené dans le cadre de la révision des projets de service a renvoyé aux diverses recommandations de bonnes pratiques éditées par la Haute Autorité de Santé, notamment :

- L'expression et la participation du mineur, de ses parents, du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (décembre 2014).
- L'évaluation interne pour les établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance (juillet 2015).
- Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal à l'égard d'un mineur (janvier 2016).
- Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : le retour en famille (septembre 2021).
- Evaluation globale de la situation de danger ou risque de danger : cadre nationale de référence (Janvier 2021).

2.2 Autorisations et habilitations :

- L'arrêté de renouvellement d'habilitation pour les 93 familles suivies a été signé par la préfète le 28 février 2021.

3- L'évolution du service

3.1 Origine et évolution des missions de l'ADSEA 11

L'Association ADSEA naît en 1942 à l'initiative du Procureur de la République de Carcassonne. Son but est alors de répondre à l'extension de la criminalité infantile et de supprimer l'incarcération des mineurs (application du 22 septembre 1942 du garde des sceaux). Une équipe de bénévoles se relaie pour assurer l'encadrement du centre d'accueil et d'observation qui fonctionnera de 1943 à 1961 (dénonciation conclue avec l'hôpital).

De 1943 à 1964, le ministère de la Justice rétribue deux assistantes sociales affectées au service d'Enquêtes sociales.

L'activité « enquête sociale » est reconnue le 1^{er} janvier 1962 par une habilitation du Ministère de la Justice.

La préfecture de l'Aude accorde au titre de l'Assistance Educative en Milieu Ouvert Judiciaire une habilitation provisoire en 1968, définitive le 25 octobre 1973.

Afin d'élargir la palette des moyens concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en apportant au Juge des Enfants un outil supplémentaire, l'ADSEA a été habilitée à titre expérimental en janvier 1989 au titre de l'O.M.O. (Observation en Milieu Ouvert).

Le service d'investigation et d'orientation éducative fut créé le 30 janvier 1989 pour une capacité de 60 mesures d'I.O.E.

En juin 1990, l'ADSEA a été sollicitée par le Juge des Enfants et la Direction Régionale de Protection Judiciaire de la Jeunesse pour diversifier la mission d'Enquête sociale par la mise en place d'une unité d'investigation orientation rapide.

En août 2003, l'habilitation du service IOE a été renouvelée fixant le nombre de mesures à 96. Celle du service Enquêtes Sociales a été renouvelée en 2004 fixant à 81 le nombre d'enquêtes à réaliser annuellement et à 40 enquêtes pour 2010 et 2011.

En 2005 et 2007, par le biais de conventions signées avec les principaux décideurs et financeurs du département, une mission d'AEMO dite spécifique, accompagnant les mineurs victimes de violences sexuelles, est développée en parallèle aux AEMO plus classiques.

En 2011, compte tenu des évolutions réglementaires des mesures judiciaires, à savoir, la refondation de l'Enquête Sociale et de l'Investigation et Orientation Éducative en une seule mesure, la MJIE, (mesure judiciaire d'investigation éducative), l'ADSEA a déposé une demande d'habilitation d'un service dédié à la MJIE.

Par arrêté préfectoral, le Service IOE est transformé en Service d'Investigation Educative, le S.I.E. Simultanément, l'ADSEA obtient l'habilitation de ce nouveau service pour exercer 78 mesures.

Le service Enquêtes sociales a pris fin au 31 décembre 2011 selon arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2012.

Après une interruption, de fait, des délégations d'Informations Préoccupantes à l'ADSEA de juin à octobre 2013, une convention a été signée entre le Conseil Général et l'ADSEA pour une délégation des Informations Préoccupantes sur une durée de six mois, d'octobre 2013 à avril 2014.

S'en suivra la création du Service d'Evaluation Administrative de la Sauvegarde (SEAS) en 2014.

En 2020, l'ADSEA 11 refonde sa gouvernance associative, réorganise son organisation et réajuste progressivement son projet associatif 2022 / 2026.

L'ADSEA 11 a mené les missions d'Informations Préoccupantes jusqu'à fin 2022 (reprises en 2023 par le département), et continue d'exercer les missions de MJIE et d'AEMO.

En 2024, l'ADSEA est sollicitée par le Parquet de Carcassonne pour mettre en œuvre, à titre expérimental, un stage de responsabilité parentale, dans le cadre de la justice pénale des majeurs.

3.2 Implantation des sites

L'ADSEA 11 dispose de 3 sites de travail basés à Carcassonne (lieux du siège), à Lézignan-Corbières, et à Narbonne.

Cette implantation, ajustée au fil des années, doit amener un travail de réflexion à partir des besoins des usagers, et des ressources humaines mutualisées sur un même site pour favoriser les réponses éducatives collectives et la continuité de service vers les jeunes et les familles.

Une réflexion est à l'œuvre pour envisager à terme le déploiement des missions à partir de 2 sites (Carcassonne et Narbonne), tout en maintenant un lieu de rencontre avec les familles à Lézignan-Corbières.

3.3 Les bénéficiaires du service

Si la MJIE concerne nommément chaque enfant, ce sont les parents, responsables de l'autorité parentale et les enfants qui bénéficient de fait de nos interventions.

Nous sommes amenés à les rencontrer, soit au service, soit à leur domicile, ce qui amène à de nombreux déplacements des professionnels, qu'il faut optimiser au mieux, à partir de la réalité des lieux géographiques de vie des mineurs et le leur famille comme suit :



A partir de ce découpage de territoire, un travail est donc mené sur chaque unité pour définir à minima des secteurs géographiques d'intervention par éducateur, sans pour autant les rigidifier, dans la mesure où nous dépendons d'une saisine judiciaire aléatoire.

Il est aussi nécessaire de développer des partenariats de proximité pour favoriser la rencontre avec l'utilisateur, en dehors du domicile, dans des locaux proches de chez eux.

3.4 Les problématiques repérées

A partir de la remontée de terrain des professionnels exerçant en MJIE, nous pouvons repérer les problématiques des familles suivies comme suit :

Problématiques familiales	2022 %	2023 %
Conflits conjugaux/parentaux	19 %	29 %
Problèmes psychopathologiques diagnostiqués d'1 des parents	8 %	1 %
Conditions d'éducation défaillantes	25 %	32 %
Dépendance d'un parent (alcool, drogue, jeux argent, écrans)	2 %	2 %
Maladie, décès d'un des parents	1 %	1 %
Violences conjugales/parentales	12 %	15 %
Délaissement/rejet d'un des parents		4 %
Absentéisme scolaire	1 %	1 %
Absence d'orientation spécialisée ou de soins adaptés		2 %
Extrême précarité socio-économique	8 %	0 %
Violences physiques parentales sur l'enfant	4 %	5 %
Violences sexuelles	0 %	7 %
Total	100 %	100 %

- 1 enfant sur 2 vit auprès de parents en conflits, le mineur subissant par extension la violence psychologique liée à cette situation, étant pris dans un conflit de loyauté entre la mère et le père.
- Près d'1 enfant sur 3 vit auprès de parents dont les conditions d'éducation sont globalement défaillantes (sans que cela soit pour autant une mise en danger volontaire de leur enfant) ;
- 7 % des enfants ont subi une forme de violence sexuelle qu'il faut accompagner notamment dans le cadre d'une procédure pénale, en parallèle à un soutien éducatif personnalisé.

4- Le but de la MJIE

Comme énoncé précédemment, le législateur a encadré par les textes la possibilité pour un service éducatif, habilité à cet effet, d'avoir accès à la sphère familiale (ordonnance du 23 décembre 1958), afin de protéger un enfant en danger.

C'est donc une mesure de protection de l'enfance.

La MJIE a pour but d'évaluer la situation d'un ou de plusieurs enfants au regard des critères de l'enfance en danger, d'évaluer les capacités des titulaires de l'autorité parentale à prendre en charge leurs enfants, d'estimer et de caractériser le risque de danger ou le danger encouru par les mineurs.

Par l'intervention au domicile de l'enfant, elle va repérer les ressources mobilisables de la famille et de son environnement, poser des hypothèses et proposer des objectifs des orientations au magistrat.

Elle est de fait une véritable aide à la décision du magistrat sur le fond.

5- Les objectifs de la MJIE

Lors de l'audience au Tribunal Pour Enfants, en chambre du conseil (c'est-à-dire sans public), le juge entend les parties (de manière contradictoire) et motive sa décision.

Lorsqu'il prend cette mesure d'investigation, il informe les responsables de l'autorité parentale que c'est une décision judiciaire non susceptible d'appel, et qu'elle est donc contrainte.

Il va néanmoins rechercher leur adhésion en les engageant à collaborer avec le service à ce temps de réflexion et d'élaboration sur leur situation familiale.

- Intervenir avec réactivité

A partir de la notification de la décision au service, et de sa prise en charge effective au regard des moyens alloués au service, les professionnels doivent concevoir une intervention réactive auprès de la famille, dans la mesure où il est potentiellement question d'un enfant en danger dans son milieu de vie.

Par ailleurs, cette mesure est ordonnée pour une courte durée (6 mois), et parfois moins au regard du contexte en présence.

Nous devons donc chercher à rencontrer l'usager dans les 15 jours qui suit la prise en charge effective de cette mesure éducative.

- Projeter les premières modalités d'intervention à partir d'une situation familiale donnée

Pour se donner les moyens d'avoir une approche « systémique » de la situation familiale, le service va projeter les premières rencontres à partir :

- De la consultation du dossier d'assistance éducative au tribunal pour enfants ;
- D'un échange téléphonique avec les partenaires à l'origine de la saisine judiciaire ou en cours d'intervention auprès de la famille.
- Investiguer sans a priori le milieu de vie des parents et des enfants

Le service doit pouvoir répondre aux questions suivantes : Le mineur signalé au Juge des enfants est-il en danger au sein de son milieu de vie ? Si tel est le cas, quelle mesure de protection judiciaire le magistrat doit-il prononcer ?

Pour répondre à ses questions, le service va d'abord définir qui il doit rencontrer et dans quelles conditions.

L'investigation du milieu de vie est un incontournable, pour recueillir les observations nécessaires et se donner un avis plus affiné sur les conditions dans lesquelles vit le mineur.

- Permettre à la famille de s'approprier ses propres difficultés et d'envisager ses propres réponses

En cherchant à resituer les parents comme les premiers éducateurs et protecteurs de leur enfant, les professionnels vont partir du repérage des insuffisances éducatives, pour valoriser leurs compétences.

Ainsi, le service part du principe que les parents et les enfants ont une capacité à évoluer. Par une démarche dynamique, cherchant la mobilisation des ressources familiales, les professionnels vont évaluer ce qui fait danger mais aussi les leviers de changement possibles, et parfois déjà à l'œuvre au cours de la mesure.

Avec l'accord des parents, les personnes qui nous sont présentées comme potentiellement ressources pour l'enfant sont aussi intégrées à l'évaluation menée, sachant qu'elles peuvent être un relais dans la prise en charge du mineur.

6- La prise en considération de l'utilisateur

La MJIE est une mesure éducative contrainte, pour des familles qui ne peuvent pas faire appel de cette décision judiciaire.

Elle nous oblige, à tous les stades de l'intervention, à être clairs dans nos intentions, pour faciliter les échanges et permettre la participation active des usagers à notre travail d'investigation éducative.

Il appartient donc au service de poser un contexte de rencontre apaisée, avec des prises de rendez-vous concertés avec les parents, pour éviter de les gêner dans leur vie professionnelle, et pour ne pas déscolariser l'enfant.

- L'accueil de l'utilisateur par les secrétaires :

Qu'il soit téléphonique ou physique, l'accueil de l'utilisateur est prioritairement géré par les secrétaires. Suivant la demande, ces professionnels vont renseigner la personne :

- En la faisant patienter en salle d'attente.
- En lui donnant une échéance de rappel par le référent éducatif (grâce aux plannings individuels de travail), permettant de donner à l'utilisateur une échéance de prochaine rencontre ou contact.
- En l'orientant vers un professionnel de permanence si la situation l'exige, pour une réponse éducative immédiate.

L'objectif recherché est de donner à chaque fois une échéance de prochain lien avec le service, afin d'apaiser une tension liée à la prise en charge de l'enfant.

- L'information écrite :

Au démarrage de la mesure éducative, un courrier informant de la première rencontre est envoyé à la famille. Lorsqu'un parent habite à distance du département de l'Aude, un courrier lui est transmis lui proposant de prendre contact avec le référent, afin de convenir d'une rencontre.

En cas de mise en attente de la mesure éducative, due à une surcharge d'activité, un courrier vient prévenir la famille de notre souhait d'intervention rapide, et une information est faite au juge des enfants et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Lorsque l'attribution est effective, les trois protagonistes (famille, juge, PJJ) sont informés du démarrage de notre intervention.

- Les outils de la Loi 2002.2 :

Lors du premier entretien, le livret d'accueil est remis à la famille (envoyé quand le parent est hors département) avec le règlement de fonctionnement et la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Ils sont explicités brièvement, en proposant à la famille et au mineur de les lire pour le rendez-vous suivants. Ils sont alors repris dans un second temps, si besoin de précision.

- L'écoute de l'utilisateur :

La mesure éducative au bénéfice de l'enfant doit être rapidement mise en place, à partir d'une écoute de ce dernier et de ses responsables légaux, indispensable à l'instauration d'un lien permettant la confiance.

Les premiers entretiens vont notamment permettre aux intervenants sociaux d'appréhender la manière dont la famille perçoit notre intervention. Ils vont :

- Questionner le déroulement de l'audience au Tribunal Pour Enfants,
- Ecouter les parents et les enfants sur les besoins de ces derniers,
- Evaluer les capacités de mobilisation des parents et des enfants,
- Repérer les ressources pour l'enfant dans l'environnement familial.

- L'avis des enfants et des parents :

Tout au long de l'intervention, les professionnels vont s'attacher à recueillir l'avis des parents et des enfants en âge de discernement.

Ils vont ainsi considérer le mineur comme un sujet de droits dans sa singularité et son individualité, et ses parents comme des personnes responsables, en leurs rappelant que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant comme finalité l'intérêt de l'enfant » (articles 371 et suivants du Code Civil).

Ces avis seront intégrés aux rapports envoyés au magistrat, pour favoriser le principe du contradictoire en chambre du conseil.

- L'expression de l'utilisateur sur nos modes de fonctionnement :

De même, en lien avec le Décret n° 2004-287 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'expression de l'utilisateur sur nos pratiques professionnelles est recherchée par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction, obligatoires pour les services qui prennent en charge des usagers à partir de leur domicile.

Ce travail, non réalisé à cette heure, sera à planifier. (Cf. fiches-actions).

- Les remarques prises en considération :

En salle d'attente, une boîte à suggestions est mise à disposition des usagers. Elle est relevée chaque mois, fait l'objet d'un traitement. Les retours sont affichés par écrit dans cette même salle d'attente.

- La personne qualifiée et la défenseure des droits :

Depuis avril 2024, une personne qualifiée a été désignée dans le département de l'Aude, pour aider les usagers à faire valoir leurs droits.

De même, la défenseure des droits, locale, peut accompagner les usagers dans leurs liens avec nos services.

L'information a été intégrée au livret d'accueil transmis à l'utilisateur, et les professionnels leurs en font part lors du premier entretien.

Par ailleurs, l'arrêté de désignation de cette personne, avec ses coordonnées, est affichée dans chaque salle d'attente du service.

7- La bienveillance et le soutien aux professionnels

La mission d'investigation éducative est complexe et nécessite une prise de position qui peut être lourde de conséquences pour le système familial.

A l'instar des autres missions de l'ADSEA 11, la confiance est de mise avec chaque professionnel embauché, mais la confrontation individuelle avec des problématiques familiales complexes peut avoir un impact psychologique conséquent sur chaque référent.

L'institution doit garantir un bien-être au travail de chaque salarié et lui assurer une écoute, à partir d'un compte-rendu de l'action qu'il mène au domicile des familles.

De fait, l'accompagnement des professionnels au quotidien s'effectue à partir d'un compte-rendu indispensable de leur action au quotidien (renseignement du dossier de l'usager mis à jour chaque semaine) et de différents points de travail balisant le déroulement du suivi éducatif, comme suit :

- La prise de poste du nouveau salarié :

La complexité de la mission et les moyens alloués à un service de petite taille sur un grand territoire départemental comme l'Aude, nous a conduit depuis quelques années, à privilégier l'expérience professionnelle vécue en AEMO, pour favoriser la mutation interne sur la base du volontariat.

Par suite d'un départ de collaborateur, c'est donc un professionnel volontaire de l'AEMO qui mène progressivement des MJIE, jusqu'à 50 % de son temps de travail.

Il peut ainsi se rapprocher des professionnels déjà en poste pour bénéficier de leur soutien et de leur expérience.

- Les premières modalités d'intervention du service auprès de la famille :

Lors de l'attribution d'une mesure éducative à un référent et à un psychologue par le coordonnateur, les professionnels conviennent ensemble des premières modalités d'interventions auprès du système familial, pour les 2 à 3 mois à venir (cf. annexe – Les balises de la MJIE).

Le premier entretien, programmé dans les 15 jours suivant l'attribution, peut s'effectuer directement au domicile ou au service, par le référent seul ou en co-intervention avec le psychologue.

Il est indispensable, pour projeter une action visant au maintien du mineur dans son milieu de vie, que le domicile soit visité dès le début de l'intervention. Par ailleurs, et en dehors des parents résidant hors département, qui sont en premier lieu invités au service, le parent non-gardien (lorsque le couple est séparé) est rencontré durant ces 3 premiers mois.

- Le premier bilan à 3 mois :

Au bout de 3 mois, et avec le support de la cartographie familiale, un point de travail entre le référent, le coordonnateur, le psychologue et un autre travailleur social, est programmé.

Il revient sur :

- L'historique des interventions, issu de la lecture du dossier au Tribunal Pour Enfant ;
- Le contenu des premières rencontres avec le système familial (à partir de ce qui était défini en commun) ;
- Les besoins repérés pour l'enfant ;
- Les capacités parentales et de l'environnement ressources, et potentiellement mobilisables.

Il permet de poser les premières hypothèses d'évaluation à partir d'une approche clinique et pluridisciplinaire.

- L'ajustement des orientations de travail :

A l'issue de ce point de travail, le coordonnateur définit avec les collègues les perspectives de rencontre à venir et les points restant à évaluer.

- Le point sur l'ensemble des dossiers :

Véritable soutien dans la vigilance à avoir sur la rythmicité des rencontres avec l'ensemble des situations familiales, le coordonnateur échange avec les référents éducatifs sur les priorités à donner au suivi des familles.

- La synthèse à échéance :

A partir d'un temps de travail avec le coordonnateur, le psychologue, et un collègue de l'équipe, le référent éducatif aborde le déroulement de son action, en lien avec les objectifs définis en commun avec l'encadrement.

Puis une décision institutionnelle sur les suites à donner est prise et proposée au juge des enfants dans le cadre du rapport.

Ce temps de travail est donc un temps partagé d'analyse de la situation.

La MJIE s'inscrivant dans une action au plus près des territoires, les partenaires professionnels peuvent être invités pour partager les informations utiles et nécessaire à l'avancée de la situation (?)

- L'Analyse des Pratiques Professionnelles :

Par le biais d'un intervenant extérieur à la structure, les professionnels ont accès à des espaces de réflexion sur la manière de concevoir leur intervention auprès de famille dans la sphère privée et de prendre de la hauteur sur leur pratique.

- Les réunions thématiques :

Des réunions thématiques permettent aux professionnels du SIE des 4 équipes de se rencontrer avec leurs collègues d'AEMO pour échanger sur les pratiques inhérentes à chacune des missions.

Ces temps de travail sont le support aux débats entre professionnels plus ou moins expérimentés et seront l'occasion de partager leur manière de concevoir la pratique éducative.

Suivant le sujet, ces réunions peuvent se concevoir avec la participation d'un partenaire extérieur pour enrichir les débats.

- La réunion d'équipe mensuelle

En lien avec une activité du quotidien qui amène chaque professionnel à être en autonomie de travail, la réunion d'équipe mixant les professionnels de l'AEMO est instituée depuis 2022 de manière hebdomadaire.

Afin de faire équipe, les professionnels de la MJIE se retrouvent une fois par mois avec le coordonnateur et un psychologue d'une équipe à tour de rôle.

Elle permet au coordonnateur d'ajuster avec ses collègues l'organisation fonctionnelle du SIE au quotidien, d'assurer une continuité d'intervention en l'absence de référents et de donner les informations émanant de la direction ou de l'association.

C'est aussi le lieu où s'organisent les ajustements du travail d'équipe.

C'est enfin l'espace où le travailleur social peut se ressourcer, soit dans la mise en commun des pratiques professionnelles, soit dans la rencontre avec un partenaire pour échanger sur les cadres d'intervention réciproque.

- Les réunions de direction

Tous les 15 jours, le Directeur réunit les chefs de service, afin de leur faire part des informations émanant de l'Association ou d'orientations départementales, régionales ou nationales, mais aussi des orientations de travail.

Ces informations ont vocation à être transmises aux équipes lors de la réunion hebdomadaire sur chaque antenne.

La réunion de direction est aussi le lieu du partage d'expériences de management pour chaque chef de service, afin d'ajuster si besoin les pratiques et accompagner au mieux les équipes.

Tous les trimestres, une réunion réunit les cadres (chefs de service et psychologues) avec le Directeur, afin d'ajuster les modalités d'accompagnement des référents éducatifs, mais aussi d'affiner la complémentarité de l'action des deux cadres auprès de leur équipe respective.

Et tous les mois, un point est fait avec le coordonnateur du SIE, celui-ci rencontrant aussi chaque mois en parallèle les chefs de service AEMO des 4 unités pour coordonner les articulations interservices.

- Le soutien face à certaines agressions subies de la part des usagers

Parce que les professionnels peuvent être parfois confrontés à l'agressivité des usagers, voire à de la violence, l'encadrement (psychologue / chef de service) en lien avec la direction se mobilise immédiatement pour soutenir les collègues, voire les accompagner vers une démarche de soins.

Un travail a été mené en interne pour établir un protocole d'action précisant les place et rôle de chacun, lorsqu'une telle situation se produit, et ce, afin d'établir les bons réflexes de travail dans le soutien aux collaborateurs.

8- Les outils de la MJIE

- La consultation du dossier au Tribunal Pour Enfant

Avant ou après le premier entretien, le dossier du mineur est consulté au tribunal par le référent éducatif, afin d'appréhender le parcours du mineur avant l'instauration de la MJIE, mais aussi de repérer le réseau de professionnels en lien avec la famille.

La mesure d'investigation cherchant à appréhender l'environnement du mineur, elle doit obligatoirement faire lien avec les interventions antérieures (prévention, évaluation IP, placement).

Notamment, le partenaire à l'origine de la saisine du Tribunal Pour Enfants est systématiquement rappelé afin d'actualiser les données contenues dans le rapport qu'il a envoyé au magistrat.

Par ailleurs, les personnes dans l'environnement, potentiellement ressources à la bonne évolution de l'enfant, sont identifiées, afin d'envisager leur possible implication dans la recherche de solution intra-familiales si besoin.

- L'entretien à domicile

Parce que le mineur est potentiellement en danger dans son milieu naturel de vie, l'action du service va intégrer l'immixtion dans la sphère privée, tout en étant respectueux du mode de vie des parents.

Le domicile des deux parents est visité, lorsqu'ils sont séparés, sachant que le parent non-gardien peut être une ressource, en cas d'impossibilité à maintenir le mineur dans son milieu de vie actuel.

La plupart du temps prévu avec la famille, il peut aussi se mener à l'improviste, au regard d'une absence de réponse familiale à nos sollicitations.

En lien avec cette approche systémique de la sphère familiale, la présence au domicile de personnes, autres que les responsables de l'autorité parentale, est évaluée comme potentielles ressources, en prenant soin d'avoir l'accord des responsables de l'autorité parentale.

Les professionnels du service pourront s'appuyer sur ces personnes en cours de mesure pour faire avancer le projet pour l'enfant, ou pour les solliciter dans le cadre d'un relais de prise en charge éducative.

- L'entretien au service

Il peut être utilisé au démarrage de notre action, notamment lorsque les parents séparés sont en conflit aigu.

Si la situation le nécessite, la rencontre avec le jeune et sa famille, au service ou à domicile, peut être proposée chaque jour de la semaine, ou en soirée, notamment au regard des contraintes professionnelles des responsables de l'autorité parentale.

Dans ce cas, et suivant l'heure tardive, en dehors des horaires classiques de bureau, le professionnel est à tout moment en possibilité de joindre un cadre, qui reste disponible si besoin.

- La sortie éducative avec l'enfant

Afin de voir l'enfant évoluer dans un autre contexte, et / ou de lui permettre de s'exprimer en dehors du domicile, le travailleur social en MJIE va proposer au mineur, avec l'accord de ses parents, des activités éducatives, support à la relation et à la découverte d'un jeune dans un autre environnement que la sphère familiale.

L'enfant peut être pris dans un conflit de loyauté vis-à-vis de sa famille (dire ou ne pas dire). Les professionnels chercheront donc à utiliser ce support à partir du moment où ce qui fait danger pour l'enfant a été abordée avec lui devant ses parents.

Cette rencontre individuelle avec l'enfant est proposée en dehors des temps scolaires.

- Téléphone / Mail / SMS

Les médias supports que sont le téléphone, le mail et le SMS doivent être des facilitateurs de prise de rendez-vous, d'échanges ponctuels sur les conditions de rencontres avec l'usager, mais en aucun cas un moyen de résolution sur le fond de la problématique en présence.

- L'interpellation du réseau de partenaires

Quelle que soit l'action menée (présence dans une instance de l'Education Nationale, accompagnement vers un professionnel de santé, accompagnement auprès d'un avocat, d'un administrateur Ad 'Hoc dans le cadre d'une procédure pénale), celle-ci est travaillée avec les parents pour les resituer dans leur fonction de premiers éducateurs et protecteurs de leur enfant.

Ces actions sont donc un support à la relation éducative, autour d'un projet d'intervention individualisé.

- L'entretien de restitution

Il est mené soit au service, soit au domicile, soit en lieu neutre, suivant la manière dont s'est déroulée l'investigation, et ne doit en théorie apporter aucun nouvel élément ; les observations ayant dû être évoquées en cours de mesure.

Il est un moment fort de la confrontation des points de vue, voire un temps de prise de conscience parfois pour les parents et le mineur en âge de discernement.

- L'Audience au Tribunal Pour Enfants

A échéance de la mesure éducative, ou en cours d'intervention, l'audience au Tribunal Pour Enfants resitue l'usager, que nous accompagnons au quotidien, dans sa place de justiciable, devant rendre compte de ses actes et pouvant aussi être soutenu par un conseil (avocat).

Le rapport éducatif est le support obligatoire aux échanges entre le magistrat, les responsables de l'autorité parentale et les mineurs, dans le cadre d'un débat contradictoire.

Le service est systématiquement représenté lors de cette audience.

Le magistrat mène les débats entre les parties à la procédure (parents / enfants) et nous sommes présents pour préciser, si besoin, les propositions faites dans le cadre de notre écrit.

- Les écrits professionnels

Le rapport est l'outil indispensable au magistrat, dans le cadre des débats qu'il mène en audience. Il doit rendre compte des informations utiles et nécessaires au juge des enfants pour lui permettre de prendre une décision sur le fond.

L'investigation éducative étant pluridisciplinaire par voie réglementaire, le rapport est constitué de plusieurs parties : celle du référent éducatif, celle du psychologue et la conclusion rédigée par le coordonnateur.

Il doit par ailleurs être transmis à la juridiction à la date énoncée par le juge des enfants (Article 1199-1 du Code de Procédure Civile).

Par respect du contradictoire, l'envoi du rapport s'effectue 15 jours avant l'échéance de la mesure, afin que le juge des enfants puisse en prendre connaissance en amont de l'audience. Lorsque le service n'a pas pu recueillir l'avis du mineur et / ou de ses parents avant l'envoi du rapport, un additif est envoyé avant l'audience, pour informer le magistrat des retours de la famille sur nos propositions.

En cours de mesure, une note peut être établie pour demander une modification de la décision du juge des enfants (note d'incident), pour informer le magistrat d'un nouvel élément (note d'information) ou faire l'objet d'une réponse à un soit-transmis (réponse sous 15 jours).

Tous ces écrits ont été travaillés en équipe et font l'objet de trames supports permettant aux collègues de chaque unité d'être soutenus et encadrés dans leur compte-rendu.

Chaque écrit professionnel est ajusté si besoin par le coordonnateur, avec l'aval de son collègue, et validé par la direction (le chef de service par délégation).

- Les moyens matériels

Chaque professionnel peut s'appuyer sur le dossier numérique de l'utilisateur pour rendre compte de son action au quotidien (Logiciel LUCIE), et favoriser la continuité de service en son absence.

Afin de mener au mieux leurs actions au quotidien, chaque professionnel est doté d'un ordinateur portable (avec une connexion permettant le télétravail), et d'un téléphone professionnel.

Par ailleurs, le service est équipé d'un parc véhicule (24 véhicules à disposition, mutualisés avec leurs collègues du service AEMO pour 37 professionnels).

9- Les ressources humaines du service

- Le référent éducatif

Parce que le service est à ce jour de petite taille, tout en couvrant l'ensemble du département, il a été fait le choix de nommer des travailleurs sociaux, de formation Educateur Spécialisé ou Assistant Social, qui interviennent à 0.5 ETP en MJIE et à 0.5 ETP AEMO.

Le travailleur social en MJIE se voit attribuer, par la coordonnatrice du service, la gestion du suivi de 10 mineurs potentiellement en danger dans leur milieu de vie.

Afin de pouvoir être soutenu dans les actions à mener, il doit obligatoirement rendre-compte des actions menées, au nom du service.

Pour ce faire, il renseigne par écrit chaque acte éducatif mené dans le dossier de l'utilisateur, confidentiel au service, et accessible par l'ensemble des professionnels de l'ADSEA 11, si un relais de l'action est nécessaire.

Il rend compte aussi de son action lors des points de travail planifiés avec le psychologue et / ou le coordonnateur, permettant de projeter, avec l'encadrement, les objectifs de travail pour chaque mineur qui lui est confié.

Il met en œuvre les objectifs de travail, comme énoncé avec l'encadrement, et rend-compte de toute difficulté rencontrée, aux fins d'ajustements éventuels des orientations de travail.

Inscrit dans une dynamique collective, il participe aux échanges en équipe pour soutenir l'action de ses collègues, et intervient ponctuellement auprès d'un collègue, suivant les nécessités, à la demande du coordonnateur (co-intervention ponctuelle).

Il inscrit son action en lien avec les partenaires au contact de l'utilisateur.

Dans le cadre de la continuité de service, il peut être amené à exercer au pied levé un acte éducatif en remplacement d'un collègue.

Il rédige les écrits professionnels en respectant les dates définies avec l'encadrement et participe à l'élaboration annuelle des statistiques.

- La secrétaire d'équipe

Une secrétaire est rattachée à chaque unité (soit 4 au total). Elle est l'actrice centrale de la bonne organisation de l'unité, en lien permanent avec le coordonnateur pour les écrits du S.I.E.

Elle est une veille permanente, pour le travailleur social, dans le rappel des échéances des écrits à destination des tribunaux qu'elle met en forme et envoie dans les délais, après validation du chef de service.

Elle participe à l'élaboration des ajustements des procédures internes, avec l'ensemble de l'équipe administrative (secrétaires, comptables).

Elle est souvent le premier interlocuteur de la famille et peut la renseigner sur la prochaine rencontre avec le référent éducatif ou sur la possibilité de ce dernier de la contacter rapidement, en appui des plannings de travail des professionnels.

Dans le cadre de la continuité de service, elle peut être amenée à relayer une secrétaire absente, notamment dans l'accueil téléphonique ou l'envoi des rapports aux tribunaux.

- Le personnel administratif de la direction :

A partir de tableaux de bord institutionnels, déclinés à l'identique sur chaque unité, la secrétaire reliée à la direction veille à la gestion administrative du dossier, de son arrivée au siège, jusqu'à sa clôture, et ce en lien avec le service comptable.

Au siège, l'équipe du pôle administratif alimente les indicateurs sociaux, comptable et financier.

Cette équipe, encadrée par le responsable administratif et financier, et sous la validation du directeur, est en lien permanent avec les autorités de contrôle et de tarification, afin d'articuler le projet au budget, permettant d'ajuster les besoins aux moyens alloués.

Par ailleurs, ces professionnels alimentent les tableaux de bord qui permettent de repréciser les besoins nécessaires aux moyens en constante évolution, à partir du rapport d'activité annuel.

- La professionnelle chargée de développement des ressources humaines :

Elle est l'interlocutrice des professionnels sur tous les sujets en lien avec la formation professionnelle ou l'évolution de carrière.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, elle s'appuie sur les entretiens professionnels pour proposer des axes de formation en lien avec les missions.

Elle est par ailleurs une veille sur les questions de droit du travail et assiste, à la demande, tout professionnel sur la gestion des outils internes de suivi d'activité.

A partir d'indicateurs sociaux, elle participe à l'évaluation des risques psycho-sociaux et est en lien si besoin avec les services interprofessionnels de santé au travail.

Elle accompagne le travail à mener en interne autour de la mise en place du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels, et autour du Règlement Général de Protection des Données.

- La coordonnatrice du service

Par délégation du Directeur, auquel elle rend compte régulièrement, et en lien fonctionnel avec les chefs de service de chaque unité, la coordonnatrice est le garant du projet individuel pour l’enfant.

Cadre technique, elle coordonne l’action du service, sans avoir de fonction hiérarchique auprès des référents éducatifs, ceux-ci étant déjà relié hiérarchiquement au chef de service de l’unité via l’AEMO.

Afin de garantir une réaction d’intervention, dès l’attribution d’un suivi à un collègue, elle planifie avec lui premières modalités de l’action. Puis, elle détermine avec les collègues les temps de travail (synthèses) permettant le suivi des actions menées, auxquels elle participe.

Par ailleurs, elle pilote les orientations de travail pour chaque mineur suivi, à partir de la remontée d’informations du travailleur social et / ou du psychologue et par le biais des écrits professionnels.

Sous couvert du directeur, elle valide le rapport final à partir du document issu de la synthèse.

Elle contrôle régulièrement l’action menée auprès de chaque famille et soutient le collègue dans le réajustement équitable des interventions auprès de chaque mineur.

Suivant les nécessités, et en fonction du temps partiel qui lui en laisse peu de temps, elle rencontre exceptionnellement l’usager afin de soutenir l’action du collègue.

Etant aussi référent éducatif en AEMO à 0.5 ETP, elle reste sous l’autorité hiérarchique du chef de service de son unité.

- Le chef de service de l’unité

Il est en lien fonctionnel avec la coordonnatrice, pour pouvoir ajuster la charge de travail du professionnel en AEMO, en lien avec son activité en MJIE.

Il est interpellé si besoin pour tout désaccord de fond sur le suivi ou le niveau d’activité.

- Le psychologue

Cadre technique, il intervient directement auprès de l’usager, en lien avec la pluridisciplinarité d’intervention du cahier des charges de la MJIE.

Il soutient par ailleurs les professionnels de l'équipe dans la projection des objectifs de travail et dans la mobilisation des moyens pour y parvenir.

Il apporte son éclairage sur les orientations de travail pour chaque dossier suivi, favorise la prise de hauteur du référent éducatif à travers des conseils bienveillants.

Il est en échange permanent avec la coordonnatrice et le chef de service de l'unité et ils ont ensemble une vigilance sur le bien-être des professionnels dans leur mode d'action, leur comportement, considérant que la sérénité au travail est un gage de rapports apaisés avec l'utilisateur.

Aux côtés de la coordonnatrice, il accompagne le projet pour l'enfant, à partir du compte-rendu de chaque référent éducatif et l'aide à avoir une vision des ressources familiales et environnementales autour de l'enfant afin de les mobiliser si nécessaire.

- La complémentarité des cadres

Le binôme coordonnatrice / psychologue forme un duo d'encadrement aux actions complémentaires, repérées par chaque professionnel, permettant à ce dernier d'être toujours en lien avec l'institution, quand bien même il peut être seul au quotidien dans l'intervention auprès de l'utilisateur.

Une continuité de service par pôle (Est / Ouest) entraîne la possibilité pour les professionnels d'être en lien en permanence avec un cadre hiérarchique et un cadre technique.

- La continuité d'actions auprès de l'utilisateur

Nous avons pensé en interne avec les équipes la continuité d'intervention au bénéfice de l'utilisateur, lorsque le référent MJIE est absent.

Le premier niveau de continuité de service sur chaque pôle Est / ouest) est relié à la dynamique des deux équipes et à la capacité des collègues à se mobiliser en l'absence d'un référent.

Par ailleurs, à un deuxième niveau, et sur chaque équipe, un travailleur social est désigné chaque semaine pour maintenir une permanence du lien avec l'utilisateur.

A partir du planning précisant les rencontres programmées, il va informer les familles de l'absence du collègue et prendre les renseignements nécessaires, qu'il renseignera au dossier.

Il est aussi présent pour répondre aux sollicitations téléphoniques des familles, en l'absence du référent éducatif. Il prend alors connaissance des actions entreprises par son collègue et l'informe dès son retour.

Il est aussi joignable par les familles dont le suivi de l'enfant est mis temporairement en attente, du fait de notre impossibilité à enclencher une action immédiate, en lien avec l'activité soutenue du service.

Lors que le collègue est absent et qu'une Audience au Tribunal Pour Enfants est programmée pour un dossier qu'il suit, la coordonnatrice (ou le chef de service de l'unité en son absence) désigne un collègue en MJIE, pour le remplacer, ou voit avec le psychologue intervenant dans la situation pour qu'il se rende à l'audience. En cas d'impossibilité pour ces acteurs, le coordonnateur se rend à l'audience.

Cette continuité de service s'opère a minima sur le premier mois d'absence du référent éducatif, et durant le temps où le suivi du mineur n'est pas réattribué à un autre professionnel.

11- Les articulations avec le réseau de partenaires

La MJIE est une mesure qui est de courte durée.

Elle cherche à évaluer la capacité des parents à prendre leur place d'éducateurs et de protecteurs de leur enfant, en s'appuyant sur les ressources de proximité, notamment les dispositifs de droit commun.

Ainsi, dès le démarrage de notre intervention, les partenaires en contact avec la famille doivent être des liens privilégiés pour nos professionnels.

Cette approche « systémique » prend en considération l'ensemble des intervenants auprès des mineurs et des parents que nous rencontrons.

Lorsqu'une proposition de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance est proposée au magistrat, un écrit est transmis immédiatement au CD 11, pour les prévenir de cette position du service.

Cela doit donner l'opportunité aux équipes du département de trouver un éventuel lieu d'accueil, dans le cas où le magistrat validerait cette proposition.

Dans la cadre d'une urgence (proposition d'Ordonnance de Placement Provisoire), un lien téléphonique s'établit avec le chef de groupement de la Maison Des Solidarités concernée, afin de se concerter sur les modalités de cet accueil.

Pour les liens avec les partenaires de l'Education Nationale, le contact avec l'Assistante Sociale scolaire (soumise au secret professionnel) est privilégié, et avec le directeur de l'établissement du 1^{er} degré.

Les relations avec les professionnels de l'Education Nationale sont établies en lien avec l'accord des parents, qui sont informés par écrit de notre rapprochement auprès de l'établissement scolaire, si l'évaluation s'avère impossible directement auprès d'eux.

Il en va de même pour l'ensemble des professionnels non soumis aux partages d'informations à caractère secret.

12- La formation continue

Le travail mené par les professionnels en milieu ouvert nécessite d'être en permanence accompagné par un renforcement des acquis professionnels.

Ainsi, chaque année, et en concertation avec les élus du personnel, un plan de développement des compétences est établi à partir des priorités fixées par l'employeur.

Celui-ci est développé soit à partir des besoins repérés par la direction, soit par l'analyse faite des entretiens professionnels individuels, pouvant faire ressortir un besoin collectif de formation.

Si les exigences du poste nécessitent pour le salarié une formation complémentaire obligatoire, celle-ci est prise en charge dans le cadre du plan de développement des compétences.

La demande de formation de la part du salarié, non obligatoire sur le poste occupé, est renvoyé vers une démarche individuelle en lien avec le Compte Personnel de Formation (CPF) et avec un montage possible avec l'organisme collecteur des fonds de formation (OPCO SANTE).

13- L'accueil de stagiaires

L'accompagnement des stagiaires préparant le diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou d'assistant social, stagiaire psychologue ou CAFERUIS, est ancré dans une dynamique associative volontariste, relayée au niveau de chaque équipe, et prônant l'obligation pour nos services d'être concernés par la formation initiale des futurs professionnels.

Ainsi, l'accueil d'un stagiaire par unité est proposé en permanence, à partir d'un protocole établi avec les équipes, favorisant l'implication de l'équipe, quand bien même un référent de stage est nommé.

14- La lutte contre toute forme de maltraitance

Conformément aux dispositions réglementaires (Cf. décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux ou médico-sociaux), un travail interne a été mené avec le CSE pour tenir la « bonne distance » avec l'utilisateur, mais aussi dans le cadre d'un travail menée avec les équipes sur la « bonne » communication à entretenir entre professionnels.

Ce travail a débouché sur une note de service, qui a été transmise à l'ensemble des professionnels de l'ADSEA, et sera un support aux travaux à venir sur le sujet (Cf. fiche-actions n°4).

15- Les cadres de référence de la pratique professionnelle

Le projet de service ne privilégie pas de modèle d'intervention en particulier, mais s'inspire de multiples références théoriques issues des sciences humaines (systémique, psychanalytique, sociologique, anthropologique).

Pour autant, sans en faire un dogme, l'approche systémique est portée institutionnellement pour appréhender au mieux la place occupée par l'enfant et ses parents au sein d'un environnement de proximité.

Elle répond à la nécessité d'envisager des réponses au sein de la cellule familiale (nucléaire et élargie) avant de penser à des réponses externalisées (Aide Sociale à l'Enfance).

Ce parti-pris orientera les formations collectives mises en place dans les années à venir, mais aussi l'accompagnement des professionnels dans le cadre des analyses de pratiques.

16- Conclusions et perspectives

Le projet de service est le document de travail pour chaque professionnel de l'ADSEA 11, missionné en MJIE.

A l'instar du projet de service AEMO de notre association, il cherche à s'adapter à l'évolution des publics et prend en considération les évolutions législatives et réglementaires, mais aussi les moyens alloués par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Loin d'être une fin en soi, il est néanmoins le support qui fonde toute action éducative en MJIE à ce jour, au sein de l'ADSEA 11, à partir de valeurs humanistes, respectueuses des droits des enfants et de leur famille, tout en rappelant le devoir des parents vis-à-vis de leur enfant.

Ce projet de service permet surtout à chaque professionnel en conscience et responsabilité, de donner du sens à la mission engagée à l'endroit du mineur et de sa famille.

Il est aussi le support à la communication avec nos partenaires d'une action qui s'insère dans un territoire, en lien avec ces professionnels.

Enfin, il garantit une référence institutionnelle qui, par ses méthodes de travail, le contrôle qu'il effectue sur la mise en œuvre de son action, donne à l'enfant et à ses parents une issue à leurs difficultés, en valorisant les compétences pour permettre de reprendre en main un projet de vie en famille.

Dans la continuité de l'élaboration de ce projet de service, et des fiches-actions qui suivent, un comité de suivi (composé d'un panel de professionnels et d'administrateurs) est constitué afin de garantir une démarche d'évaluation continue de la qualité de travail, autour de 4 thématiques :

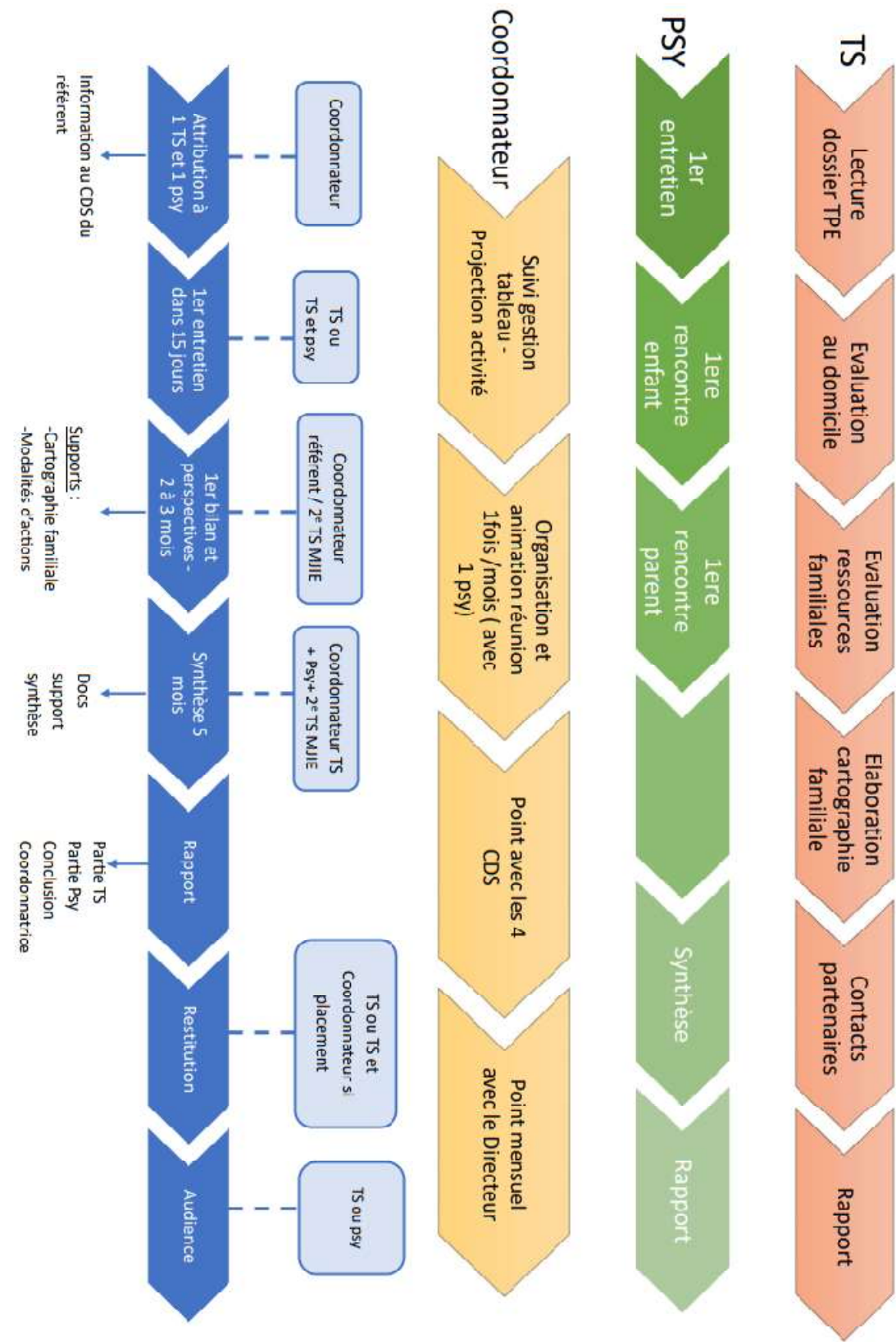
- Le suivi du projet associatif
- Le suivi du projet de service
- L'implication de l'usager dans l'évaluation des pratiques professionnelles
- Le suivi de la qualité de vie au travail.

Une nouvelle démarche de révision du projet de service s'amorcera fin 2028, pour une réécriture de ce projet en 2029.

Christophe SMAJDA

Directeur de l'ADSEA 11.

Annexe 1 : les balises de la MJIE



Annexe 2 : Prévention et lutte contre toute forme de maltraitance

Préalable :

Cette note a été élaborée avec le CSE, qui a rendu son avis le 18 juin 2025.

Elle vient préciser les contours de l'organisation interne, permettant de lutter contre toute forme de maltraitance, et s'appuie notamment sur :

- L'article L. 4122-1 du Code du Travail relatif aux obligations des travailleurs ;
- L'article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la maltraitance ;
- Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.
- Le règlement intérieur de l'ADSEA 11 du 3 juillet 2024.

Définition « *La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.*

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

<https://solidarites.gouv.fr/agir-contre-les-maltraitements>

Antécédents judiciaires des bénévoles et professionnels de l'ADSEA 11 :

Au moment de l'embauche d'un professionnel ou de l'entrée d'un nouvel administrateur au Conseil d'Administration, un contrôle des antécédents judiciaires s'effectue auprès de l'autorité de tutelle (DPJJ), via le bulletin n° 2 du casier judiciaire et la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS).

A terme l'attestation d'honorabilité, transmise par le professionnel, viendra se substituer à ces démarches.

Comptes-rendus obligatoires des informations de la part des professionnels :

Les missions de milieu ouvert, exercées par l'ADSEA, amènent les professionnels à être au contact des usagers, en dehors de tout regard porté par l'institution.

Afin d'accompagner au mieux le professionnel dans son travail du quotidien, il est donc obligatoire pour chaque professionnel de rendre compte de son action quotidienne, par :

- La mise à jour hebdomadaire du dossier de l'utilisateur, retraçant les informations utiles et nécessaires au suivi du dossier par l'encadrement et à la continuité de service pour l'intervention d'autres professionnels (Cf. note de service n° 3) ;

- L'information immédiate à la hiérarchie de tout fait pénalement répréhensible qui pourrait faire l'objet d'un signalement (Cf. note technique n° 3) ;
- La remontée d'informations au chef de service et / ou au psychologue, dans le cadre des temps de travail institués et balisant chaque mesure éducative, à savoir : le point sur le projet éducatif individualisé à 3 mois, les points de travail avec les cadres, la synthèse à échéance (cf. projets de service MJIE et AEMO).
- Les points de travail entre référents et cadres, en dehors des réunions instituées.

Prévention de toute forme de maltraitance de la part des usagers envers les professionnels :

- Le règlement de fonctionnement (article 10) transmis à chaque parent en début d'intervention précise les règles de respect et de bienveillance réciproque entre usagers et professionnels ;
- Le protocole d'accompagnement d'un professionnel victime d'agressions verbales ou physiques précise les actions à mettre en place dans ce cas de figure (cf. note de fonctionnement n° 15) ;
- Chaque désaccord de l'usager sur les modes d'intervention du référent éducatif, (incivilité, agression ou violence subie) fait l'objet d'une transcription écrite par le professionnel et le chef de service sur la « fiche d'incident signalé ». Cette dernière permet de suivre les démarches effectuées par l'encadrement de proximité et de direction. Cette fiche est transmise au CSE, et aux autorités de contrôle et de tarification suivant son degré d'importance. Un bilan annuel est fait avec le CSE, aux fins d'éventuels ajustements de la pratique professionnelle et / ou institutionnelle.
- Par ailleurs, chaque professionnel participe aux instances d'Analyse de la Pratique Professionnelle, instituées par l'ADSEA.

Prévention de toute forme de maltraitance de la part des professionnels envers les usagers :

- Dans un contexte d'aide contrainte judiciaire, les professionnels sont vigilants sur le mode de relation instaurée avec les usagers.
En effet, la bonne distance des professionnels nécessite « d'être dans une relation franche avec l'usager, respectueuse, empreinte d'humilité, tout en tenant un propos ferme et engagé, dans l'intérêt de l'enfant » (cf. projet de service AEMO P. 16).
- Toute altercation avec un usager, issu d'un désaccord de point de vue, est immédiatement remontée à la hiérarchie, afin d'accompagner au mieux l'incident et prendre les dispositions qui s'imposent.
Le professionnel rappelle à l'usager qu'il a la possibilité de contacter le chef de service ou d'écrire au directeur (cf. livret d'accueil).

Prévention de toute forme de maltraitance entre les professionnels et les partenaires :

- Toute altercation avec un tiers et/ou partenaires, issu d'un désaccord de point de vue, est immédiatement remontée à la hiérarchie, afin d'accompagner au mieux l'incident et prendre les dispositions qui s'imposent.

Prévention de toute forme de maltraitance entre professionnels :

- Les valeurs portées par l'ADSEA (cf. projet associatif) et le règlement intérieur de l'ADSEA encadrent les relations entre professionnels, empreintes de respect et de bienveillance ;
- Les confrontations de logique et de point de vue entre professionnels, nécessaires dans le cadre de nos missions, doivent être empreintes d'humilité, et ne font pas l'objet de jugements interpersonnels.
A défaut, l'encadrement hiérarchique médiatise un début de relations conflictuelles entre deux professionnels ou recadre les débordements verbaux.
L'absence d'ajustement de comportement du professionnel est signalée à la direction, qui prend alors les mesures qui s'imposent.
- 2 référents Harcèlement et agissements sexistes sont présents dans l'institution afin de réaliser des actions de sensibilisation, de formation, et pour mettre en place des procédures de signalement et de traitement des situations de harcèlements sexuelles et sexistes.
- 2 référents Santé et Sécurité travail sont présents dans l'institution afin de coordonner avec l'employeur, des actions et des préventions sur les risques psycho-sociaux.

Christophe SMAJDA

Directeur ADSEA 11

Fiche- action n° 1

Favoriser les droits des usagers

Axe stratégique :

- Elaborer les documents favorisant l'information des usagers sur leurs droits
- Rechercher l'expression de l'utilisateur sur nos pratiques professionnelles

Public cible : L'enfant et les responsables de l'autorité parentale

Participants : Professionnels de l'ADSEA 11 et mobilisation des usagers

Calendrier : 2025 / 2026

Modalités de mise en œuvre : groupe de travail interne

Objectifs :

- Elaborer un questionnaire de satisfaction à destination du mineur et à destination du parent ;

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de retour de questionnaires

Fiche- Action n° 2

Ajuster la trame du rapport d'échéance

Axe stratégique :

- Ajuster la trame de rapport d'échéance à destination des magistrats

Public cible :

- L'enfant et les responsables de l'autorité parentale

Participants :

- Professionnels de l'ADSEA 11

Calendrier

- 2026

Modalités de mise en œuvre :

- Groupe de travail interne

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Rapports anonymisés et travaillées en commun.

Fiche- Action n° 3

Ajuster les pratiques professionnelles

Axe stratégique :

- Poursuivre l'ajustement des pratiques professionnelles

Public cible :

- les usagers de la MJIE

Participants :

- Les professionnels de l'ADSEA

Calendrier :

-2026

Modalités de mise en œuvre :

- Groupe de travail interne

Objectifs :

- Poursuivre l'évaluation de l'expérimentation du poste de coordonnatrice du SIE, en lien avec les besoins alloués par l'Autorité de Contrôle et de Tarification.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Temps passé sur chaque action par la coordonnatrice.

Fiche- Action n° 4

Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail

Axe stratégique :

- Favoriser le bien-être au travail des professionnels

Public cible :

- Professionnels de l'ADSEA 11

Participants :

- Professionnels de l'ADSEA

Calendrier :

- 2025 / 2026

Modalités de mise en œuvre :

- Groupe de travail interne, et partagés avec l'ensemble des professionnels de l'ADSEA

Objectifs :

- Améliorer la communication entre pairs ;
- Améliorer les conditions de travail des professionnels, en ajustant les actions en fonction des besoins repérés et des moyens alloués par les Autorités de Contrôle et de Tarification.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Evolution des budgets sur plusieurs exercices.
- Compte-rendu des groupes de travail interne